

ROYAUME DU MAROC



هيئة التوجيه والتخطيط الاجتماعي
الجمعية المغربية للتأمين
Agencia de Gestión de Seguros y de la Previsión Social

GUIDE PÉDAGOGIQUE

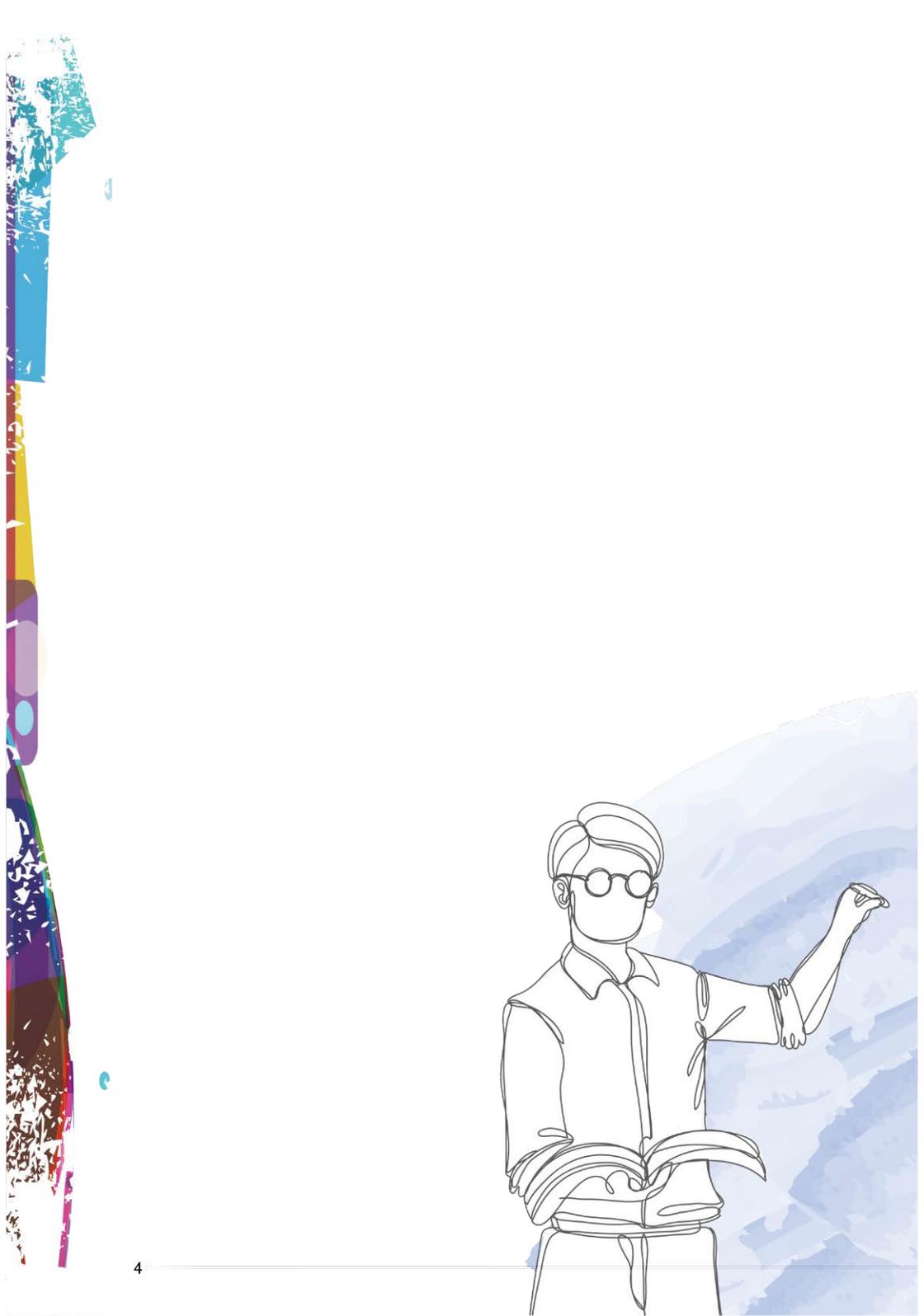
INTRODUCTION À LA PRÉVOYANCE
SOCIALE



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي
الهيئة المغربية للاحتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale





INTRODUCTION

La prévoyance sociale est un système essentiel qui vise à protéger les individus contre divers risques sociaux liés à la santé, à l'âge, aux accidents de travail, au chômage, etc.

Au cœur de ce système figure notamment la retraite, qui est une étape cruciale dans la vie de tout salarié. Les régimes de retraite sont conçus pour assurer un revenu stable aux individus pendant leur retraite, leur permettant, ainsi, de maintenir un niveau de vie décent après des années de travail.

La prévoyance sociale comprend aussi l'assurance maladie obligatoire de base, souvent désignée par le terme AMO, qui joue un rôle crucial dans la protection de la santé des individus. Elle offre en effet une couverture financière pour les soins médicaux, permettant aux assurés d'accéder à des soins de santé de qualité sans contraintes financières majeures. Quant à la mutualité, elle complète cette assurance en offrant des services de santé supplémentaires et en renforçant la solidarité entre les membres.

Nous espérons que ce guide vous aidera à comprendre la prévoyance sociale, et ce en passant en revue trois secteurs principaux (la retraite, l'AMO et la mutualité) tout en mettant en lumière le rôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) dans la surveillance du respect de la réglementation et dans l'assurance du bon fonctionnement des divers mécanismes de prévoyance.



SOMMAIRE

COMPRENDRE LA RETRAITE

Qu'est-ce qu'une pension de retraite ?

Qu'est-ce qu'un régime de retraite ?

Focus sur les régimes de retraite de base et complémentaires

À quel âge peut-on prendre sa retraite ?

COMPRENDRE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO)

Qu'est-ce que l'Assurance maladie obligatoire de base ?

Quels sont les régimes de l'AMO ?

Comment bénéficier de l'AMO ?

Les prestations servies dans le cadre de l'AMO

COMPRENDRE LA MUTUALITÉ

Qu'est-ce qu'une mutuelle ?

La composition du secteur de la mutualité au Maroc

Comment bénéficier des prestations d'une mutuelle ?

Quelles sont les prestations servies dans le cadre de la mutualité ?

RÔLE DE L'ACAPS

Quel est le rôle de l'ACAPS dans la supervision et le contrôle des secteurs de la retraite, de l'AMO et de la mutualité ?



Comprendre la retraite

Qu'est-ce qu'une pension de retraite ?

La pension de retraite est une prestation pécuniaire versée par une caisse de retraite à une personne, lorsqu'elle atteint l'âge de départ à la retraite fixé par le régime de retraite qui lui est applicable. En général, cette allocation est financée par des retenues effectuées sur les revenus de l'individu, ainsi que par les contributions de l'employeur. Outre l'affilié, la pension servie par l'organisme de retraite bénéficie également à ses ayants droit, en cas de décès.

Qu'est ce qu'un régime de retraite ?

Un régime de retraite a pour but de garantir une couverture appropriée à des groupes de personnes déterminés. Chaque organisme gère un ou plusieurs régimes de retraite au profit des différentes catégories socio-professionnelles des affiliés.

Il y a deux modes de fonctionnement des régimes de retraite, par répartition ou par capitalisation.

 **Régime par capitalisation** : Les travailleurs accumulent un capital destiné à financer leurs pensions une fois arrivés à l'âge de la retraite.

 **Régime par répartition** : Basé sur la solidarité intergénérationnelle ; les cotisations des actifs financent directement les pensions des retraités.



Focus sur les régimes de retraite de base et complémentaires :

Les régimes de retraite au Maroc se divisent en **deux** catégories :

LES RÉGIMES DE BASE

- Régimes obligatoires avec des modalités de fonctionnement qui varient d'un régime à l'autre. Ils se déclinent en cinq régimes à caractère général, en plus de deux régimes internes spécifiques aux salariés d'employeurs particuliers.¹

LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

- Régimes facultatifs qui visent à fournir à l'assuré une pension additionnelle à celle du régime de base. Ils diffèrent également par leurs modalités de fonctionnement et se répartissent en trois régimes distincts.

LES RÉGIMES DE BASE À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les régimes de retraite de base se répartissent en **5 régimes**, comme suit :

1. Les régimes gérés par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) :

👉 **Le régime des pensions civiles** : Couvre les fonctionnaires civils, les stagiaires et les agents titulaires de l'Etat, les agents des collectivités territoriales et les employés de certains établissements publics.

👉 **Le régime des pensions militaires** : Couvre les personnels des Forces Armées Royales, des Forces Auxiliaires et de la Gendarmerie Royale.

(1) Il s'agit des régimes gérés par les caisses internes de retraite de Bank Al Maghrib et de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable-Branche Electricité.

- 
2. **Le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR)** : Géré par la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA), couvre les agents non titulaires de l'État et des collectivités territoriales et les personnels des organismes publics soumis au contrôle financier de l'État.
 3. **Le régime de sécurité sociale** : Géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), il couvre les salariés du secteur privé.
 4. **Le régime de pensions des Travailleurs Non-Salariés (TNS)** : Également géré par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), couvre les indépendants, les personnes exerçant une profession libérale et toutes autres personnes exerçant une activité non salariée.

LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

Les régimes de retraite complémentaires se répartissent en **3 régimes**, à savoir :

1. **Le régime de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR)** : Ce régime est ouvert aux salariés du secteur privé à travers l'adhésion de leurs employeurs, personnes morales ou physique. L'adhésion à cette caisse est également ouverte aux groupements, tels que les syndicats et les associations, ainsi qu'aux personnes physiques à titre individuel.
2. **Le régime complémentaire du Régime Collectif d'Allocation de Retraite** : S'applique aux salariés affiliés au régime de base du RCAR et dont la rémunération est supérieure à un plafond déterminé.

Il peut aussi être étendu aux personnes justifiant de leur assujettissement à un autre régime.

3. Le Régime de retraite complémentaire de la Caisse marocaine de retraite (CMR-ATTAKMILI) :

La CMR gère également un régime de retraite complémentaire facultatif, « ATTAKMILI », destiné exclusivement aux affiliés des régimes de base gérés par cette caisse.



À QUEL ÂGE PEUT-ON PRENDRE SA RETRAITE ?



L'âge de la retraite varie selon le régime de retraite applicable à l'affilié. Bien que cet âge soit fixé, certains individus peuvent choisir de travailler au delà de cette limite sous certaines conditions.

 **Régime des pensions civiles et militaires** : La limite d'âge pour les fonctionnaires et le personnel affilié au régime des pensions civiles est fixée à **63 ans**. Cependant, il existe certaines exceptions comme pour les enseignants-chercheurs, les ambassadeurs et les magistrats. Quant au personnel militaire, l'âge de départ à la retraite dépend du grade et varie entre 52 à 65 ans.

 **Régime de Sécurité Sociale** : Pour l'assuré qui atteint l'âge de **60 ans** et cesse toute activité salariée, il a droit à une pension de vieillesse s'il justifie d'au moins 3 240 jours d'assurance. Cependant, l'âge de



60 ans est réduit à **55 ans** pour les mineurs ayant travaillé au fond pendant au moins 5 ans.

 **Régime Collectif d'Allocation de Retraite** : La limite d'âge du régime est fixée à **60 ans**, toutefois il existe certaines exceptions pour les emplois/services dits actifs.

LES OPTIONS DE RETRAITE ANTICIPÉE

Les différents régimes de retraite offrent la possibilité à leurs affiliés de partir à la retraite avant l'âge légal de départ à la retraite mais sous certaines conditions et suivant certaines procédures.

■ **Pour le régime des pensions civiles** : Les fonctionnaires peuvent prétendre à la retraite anticipée après 24 ans de services effectifs pour les hommes, et 18 ans pour les femmes.

■ **Pour le régime des pensions militaires** : Les militaires peuvent prétendre à la retraite anticipée après 21 années de services effectifs pour les hommes et 15 années pour les femmes.

■ **Pour le régime de sécurité sociale** : Les assurés qui justifient d'une période d'assurance d'au moins 3 240 jours de cotisations, continues ou discontinues, pendant les six mois précédant la demande de départ, peuvent être mis à la retraite à partir de l'âge de 55 ans.

■ **Pour le Régime collectif d'allocation de retraite** : Le droit à la retraite anticipée est octroyé aux affiliés âgés entre 55 ans et 60 ans avec un minimum de 3 années de services valables. Ces conditions ne sont pas exigées pour les affiliés qui réunissent 21 années de services valables.

Comprendre l'Assurance maladie Obligatoire de base (AMO)

Qu'est-ce que l'Assurance maladie obligatoire de base ?

L'assurance maladie obligatoire de base, dite "AMO", permet à la personne qui en bénéficie d'avoir une couverture médicale en cas de maladie. Cette couverture consiste en le remboursement ou la prise en charge, totalement ou partiellement, des charges financières liées aux soins de santé.



Bénéficiaire de l'AMO est très important particulièrement lorsque les frais de soins dépassent les capacités financières de la personne en cas de maladie ou d'accident. L'AMO permet non seulement de réduire la charge financière des frais de santé mais également d'encourager son bénéficiaire à se faire soigner.

Quels sont les régimes de l'AMO ?

L'AMO est constituée de plusieurs régimes créés au profit de différentes catégories de la population marocaine. Ces régimes sont gérés par deux organismes gestionnaires, à savoir :

1.

CNSS

CAISSE NATIONALE
DE SÉCURITÉ
SOCIALE

2.

CNOPS

CAISSE NATIONALE DES
ORGANISMES DE PRÉVOYANCE
SOCIALE

1. La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)

La CNSS concerne les populations suivantes :

- Les **salariés** et les **titulaires de pensions** du secteur privé
- Les **professionnels, les travailleurs indépendants** et les **personnes non-salariés** exerçant une activité libérale
- Les personnes **incapables de payer leurs cotisations** (AMO-TADAMON)
- Les personnes n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée et **capables de payer leurs cotisations** (AMO-ACHAMIL)



2. La Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS)

La CNOPS concerne les catégories suivantes :

- Les **salariés** et les **titulaires de pensions** du secteur public et semi public
- Les **étudiants**

Comment bénéficier de l'AMO ?

➡ **En tant qu'assuré**

La couverture de l'AMO est tributaire de l'affiliation de

l'assuré auprès de l'organisme gestionnaire de l'AMO. Lorsque l'assuré est un salarié, son employeur doit également s'immatriculer auprès de l'organisme gestionnaire concerné.

Pour avoir droit aux prestations servies dans le cadre de l'AMO, l'assuré est tenu de verser les cotisations y afférentes à l'organisme gestionnaire. Lorsque l'assuré est salarié, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé, son employeur verse également une contribution à l'organisme gestionnaire concerné. Par ailleurs, en ce qui concerne l'AMO-TADAMON, l'Etat prend en charge les cotisations des assurés.

L'ouverture du droit aux prestations servies dans le cadre de l'AMO est conditionnée par l'accomplissement d'une période de stage. Il s'agit d'une période pendant laquelle l'assuré cotise sans pouvoir bénéficier de la couverture médicale. La durée de la période de stage diffère selon la catégorie à laquelle appartient l'assuré. Toutefois, cette période de stage n'est pas exigée pour l'AMO-Etudiants et l'AMO-TADAMON (ex-RAMED).

En tant qu'ayant droit

À l'exception du régime AMO-Etudiants où seul l'étudiant est couvert, l'AMO couvre, en plus de l'assuré, les membres de sa famille qui sont à sa charge, à condition qu'ils ne bénéficient pas, à titre personnel, d'un régime AMO. Ainsi, peuvent bénéficier de l'AMO en tant qu'ayants droit :



- 
- Le(s) **conjoint(s)** de l'assuré
 - Les **enfants à la charge de l'assuré** et les **enfants pris en charge par lui** conformément à la législation en vigueur et ce, jusqu'à l'âge de 21 ans ou 26 ans s'ils poursuivent des études supérieures. Cette limite d'âge ne s'applique pas pour les enfants atteints d'un handicap physique ou mental.

Quelles sont les prestations servies dans le cadre de l'AMO ?

L'AMO garantit à ses bénéficiaires la couverture des risques et frais de soins de santé inhérents à la maladie ou l'accident, à la maternité et à la réhabilitation physique et fonctionnelle.

Cette couverture donne droit au remboursement ou à la prise en charge directe par l'organisme gestionnaire d'une part des frais de soins curatifs, préventifs et de réhabilitation, médicalement requis par l'état de santé du bénéficiaire.

Le remboursement ou la prise en charge se fait à un taux qui dépend de la nature des actes médicaux et sur la base de la tarification nationale de référence.

Comprendre la mutualité

Qu'est-ce qu'une mutuelle ?

Les sociétés mutualistes ou mutuelles sont des groupements à but non lucratif qui se proposent de mener dans l'intérêt de leurs membres et de leurs familles, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine.

La composition du secteur de la mutualité au Maroc

Le secteur de la mutualité est constitué de **28 sociétés mutualistes** y compris la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS), qui est une union de 8 mutuelles du secteur public. Ces 28 mutuelles sont réparties comme suit :



11 MUTUELLES

créées par les personnels du secteur public



7 MUTUELLES

concernent les personnels du secteur semi-public



5 MUTUELLES

constituées dans le secteur privé



5 MUTUELLES

couvrent les personnes exerçant des professions libérales

Comment bénéficier des prestations d'une mutuelle ?

➡ En tant qu'affilié

Pour pouvoir bénéficier des prestations servies par une mutuelle, il faut appartenir à la population ciblée par cette mutuelle, s'y affilier et s'acquitter des cotisations.

⇒ En tant qu'ayant droit

Les membres de la famille de l'affilié peuvent bénéficier des prestations d'une mutuelle. Ces personnes sont généralement le(s) conjoint(s) de l'affilié et ses enfants sous certaines conditions d'âge.

Quelles sont les prestations servies dans le cadre de la mutualité ?

Les mutuelles peuvent assurer à leurs adhérents et aux membres de leurs familles une couverture médicale de base et/ou complémentaire ainsi qu'une couverture contre les risques de décès, de vieillesse, d'invalidité et d'accidents dans le cadre des caisses autonomes.

Les sociétés mutualistes peuvent également créer et gérer des œuvres sociales au profit de leurs adhérents et des membres de leurs familles (unités sanitaires, maisons de repos, ...).

Ainsi, les prestations généralement servies par les mutuelles sont, notamment, les suivantes :



PRESTATIONS DE SOINS

dans le cadre d'une assurance médicale



AIDES, SECOURS ET AVANCES

sur prestations maladie



ŒUVRES SOCIALES

création et gestion d'œuvres sociales
notamment à caractère sanitaire



GARANTIE D'UN CAPITAL

versé en cas de décès de l'adhérent
ou de départ à la retraite

RÔLE de l'ACAPS

Quel est le rôle de l'ACAPS dans la supervision et le contrôle des secteurs de la retraite, de l'AMO et de la mutualité ?

L'ACAPS dispose de larges compétences en matière de supervision du secteur de la prévoyance sociale. Elle veille également au respect de la réglementation applicables aux organismes gestionnaires de l'AMO, des caisses de retraites et des mutuelles. Dans ce cadre, l'ACAPS exerce un contrôle technique approfondi, qui comprend la vérification des documents (contrôle sur pièce) et des missions sur place.

En outre, l'ACAPS est chargée de contrôler l'équilibre financier et actuariel des organismes de prévoyance sociale. Elle propose également des mesures correctives pour préserver ou rétablir l'équilibre financier et actuariel de ces organismes.

L'ACAPS veille aussi à la protection des assurés, affiliés, adhérents et bénéficiaires de prestations par l'instruction de toutes réclamations relatives au secteur de la prévoyance sociale.



QUIZ



1. En général, la pension de retraite est financée par :

- Des retenues effectuées sur les revenus de l'individu uniquement
- Des contributions de l'employeur
- Les contributions de l'individu et de l'employeur



2. À quel âge peut-on prendre sa retraite ?

- À partir de 65 ans
- À partir de 60 ans
- En fonction du régime auquel est affilié l'individu



3. L'assurance maladie obligatoire de base « AMO » est gérée par :

- Un seul organisme
- Deux organismes
- Trois organismes



4. Dans le cadre de l'AMO, le remboursement ou la prise en charge concerne la totalité des frais engagés :

- Vrai
- Faux



5. Le remboursement des frais médicaux se fait

- À un taux unique pour l'ensemble des actes médicaux
- Selon un forfait qui ne tient pas compte de la nature des actes médicaux
- À un taux ou selon un forfait qui dépend de la nature des actes médicaux

6. Comment bénéficier de la prestation d'une mutuelle ?

- Il suffit d'appartenir à la population ciblée par cette mutuelle
- Il faut appartenir à la population ciblée et s'acquitter des cotisations
- Il faut juste s'acquitter des cotisations



RÉPONSES

- ▶ **QUESTION 1** : Les contributions de l'individu et de l'employeur
- ▶ **QUESTION 2** : En fonction du régime auquel est affilié l'individu
- ▶ **QUESTION 3** : Deux organismes
- ▶ **QUESTION 4** : Faux
- ▶ **QUESTION 5** : À un taux ou selon un forfait qui dépend de la nature des actes médicaux
- ▶ **QUESTION 6** : Il faut appartenir à la population ciblée et s'acquitter des cotisations



L'ACAPS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



SCANNEZ-MOI !



